

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2958

présenté par

Mme Lardet, Mme Pascale Boyer, M. Roseren, Mme Degois, M. Fiévet, Mme Mauborgne,
M. Thiébaud et Mme Lenne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1609 *quater* A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Aux premier et deuxième alinéas, les mots : « péage urbain » sont remplacés par les mots « tarif de congestion » ;

2° À la fin du deuxième alinéa du II, le mot : « péage » est remplacé par le mot : « dispositif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Connu sous le nom de « péages urbains » en France mais plus justement qualifiés de « congestion charges » à l'étranger et rebaptisés « tarifs de congestion », nous proposons d'inscrire cette modification à l'article 1609 *quater* A du CGI.